

## **OUVERTURE**

L'Agence universitaire de la Francophonie attache une importance particulière aux efforts de recherche qui permettent à la communauté universitaire d'accomplir une mission essentielle de la Francophonie : contribuer à la promotion de la paix, de la démocratie, ainsi qu'à l'État de droit et aux droits de l'Homme.

Afin de répondre aux défis de la recherche juridique en Francophonie, l'Agence soutient la mise en place de réseaux multilatéraux de chercheurs qui visent à renforcer un espace de recherche francophone en tenant compte de la diversité des systèmes juridiques propres à chaque pays de la Francophonie. Outils indispensables de la circulation du savoir scientifique, les réseaux Droits fondamentaux, L'état de droit saisi par la philosophie, Droit de la santé et Genre, droits et citoyenneté partagent des caractéristiques et des objectifs communs, dont celui de développer des instruments au service de la diffusion des travaux de recherche qu'ils soutiennent.

L'avenir de la recherche francophone dans le domaine des sciences juridiques ne peut être défini que sur la base d'une logique partagée entre les établissements d'enseignement membres de l'Agence, en vue de concilier des attentes différentes suivant qu'il s'agit d'un établissement du Nord ou du Sud, ou d'une région déterminée de la Francophonie.

C'est dans cette démarche que s'inscrit la création de la Revue ASPECTS. Elle est le résultat d'une collaboration entre les réseaux de chercheurs du Programme *Aspects de l'État de droit et démocratie* de l'Agence et la Conférence internationale des facultés de droit ayant en commun l'usage du français (CIFDUF). Elle répond à trois objectifs : expliciter et approfondir les concepts fondamentaux des droits des pays francophones ; appréhender la diversité et les interactions des systèmes juridiques des pays francophones ; entrer en dialogue avec des disciplines transversales du droit en y intégrant une dimension comparée, politique, historique, philosophique, anthropologique.

Tracer une perspective d'avenir pour les différents projets liés à la recherche et soutenus par les réseaux, voilà qui implique de s'interroger préalablement sur les objectifs qu'ils doivent poursuivre, et donc de définir les spécificités d'une revue d'études francophones sur l'État de droit et la démocratie : faut-il partir de l'objectif du projet scientifique ? Privilégier une approche pluridisciplinaire ? Convient-il de faire droit, d'emblée, à l'origine géographique du chercheur qui participe au projet, et donc à la diversité culturelle des membres de la communauté universitaire francophone ?

Certaines recherches portent sur l'étude d'une branche du droit pensé dans sa dimension nationale, avec accessoirement une ouverture aux autres droits des pays francophones. Les sciences juridiques y sont parfois présentées comme un ensemble de règles techniques et les résultats de la recherche se limitent à une description ordonnée du droit en vigueur. Le chercheur est trop souvent identifié à un technicien, doté d'une connaissance précise de règles régissant telle ou telle

## Ouverture

branche du droit, sans pour autant que ces travaux permettent de saisir les enjeux liés à la place du droit dans un pays francophone. Ces recherches s'inscrivent dans une logique d'échanges d'informations dans la branche des droits positifs nationaux étudiés, et aboutissent généralement à une étude juxtaposée de droits étrangers.

L'Agence universitaire de la Francophonie a-t-elle vocation de soutenir des recherches dont le seul résultat serait la publication de catalogues de droits nationaux ? Les programmes de recherche en sciences juridiques soutenus par les réseaux doivent-ils se limiter à une offre pour techniciens ayant une bonne connaissance (d'une partie) du droit positif (lequel) ?

L'une des vocations de la recherche francophone dans le domaine des sciences juridiques devrait être de développer des connaissances permettant une maîtrise des concepts fondamentaux des droits des pays francophones avec pour objectif de permettre aux chercheurs francophones de se familiariser avec des disciplines transversales aux sciences juridiques et de privilégier de nouvelles perspectives ; par exemple :

- l'étude des rapports qu'entretiennent un droit pensé dans sa dimension nationale et le droit international ou régional, en tenant compte des particularismes politiques, économiques et culturels à l'échelle régionale ;
- l'étude dans une logique comparatiste des rapports qu'entretiennent des droits toujours pensés dans une dimension nationale, c'est-à-dire la comparaison des normes qui découlent d'ordres juridiques différents à l'intérieur d'une même société.

Ces deux perspectives doivent créer les conditions nécessaires à la maîtrise des raisonnements propres à chaque système juridique d'un pays francophone : ainsi, les résultats d'une recherche s'appuieront sur des concepts partagés par les membres concernés de la communauté universitaire francophone.

L'autre vocation de la recherche francophone dans le domaine des sciences juridiques devrait être de proposer une méthodologie permettant d'étudier le droit dans toute sa diversité, c'est-à-dire envisagé non pas en tant que droit positif mais sous l'angle de la pluralité des ordres juridiques. Cette analyse en faveur d'une pluralité amène à s'interroger sur leurs relations mutuelles : ils sont tenus de se situer les uns par rapport aux autres en définissant leur sphère respective d'intervention. Trois observations s'imposent en la matière :

- L'ordre juridique étatique est en position de force et occupe une place privilégiée puisqu'il est le seul à disposer d'un pouvoir de contrainte. Il est donc en mesure de conditionner l'existence et le développement des autres ordres juridiques et ainsi d'agir sur eux.
- La fonction normative de l'ordre juridique étatique implique qu'il soit en contact permanent avec la réalité sociale : cette exigence explique qu'il se trouve dans un véritable rapport d'échanges avec les pratiques sociales.
- Si l'ordre juridique étatique s'inscrit dans un certain environnement avec lequel il entretient des relations d'échanges, ces relations contribuent à le faire évoluer. Aussi le degré d'intensité des échanges ne peut-il que varier d'une société à une autre, d'un État à un autre.

## Ouverture

Par la prise en compte des spécificités propres au pluralisme des systèmes juridiques des pays francophones et de l'influence des déterminants sociaux, la méthodologie retenue devra donc intégrer dans sa définition deux éléments essentiels :

- Chaque culture juridique repose sur une certaine conception de la place de la norme juridique dans une société qui n'est jamais formulée *a priori*. Les conditions de son émergence restent des sujets d'interrogation d'autant plus importants qu'ils sont appréhendés dans une perspective essentiellement nationale dans le cadre des rapports entre l'État, les citoyens ou les groupes qui composent la société concernée.
- L'ordre juridique étatique est en présence d'ordres juridiques infra-étatiques, fondés sur des solidarités locales, et d'ordres juridiques supra-étatiques, nés de la multiplication de conventions internationales, qu'elles soient bilatérales ou multilatérales, qui relient chaque pays à des communautés plus larges. L'étude du concept de la sécurité humaine, qui fera l'objet du prochain dossier d'automne de la Revue ASPECTS, s'inscrit dans cette perspective.

Chaque dossier de la revue ASPECTS présente une étude des enjeux attachés à une question juridique telle qu'elle s'inscrit dans le rapprochement des droits des pays francophones, pensés dans leur dimension nationale, avec le droit international, général ou régional. Cette approche tient compte des particularismes politiques, économiques, culturels et sociaux. Un dossier pourra également présenter l'étude des rapports qu'entretiennent les droits des pays francophones pensés dans leur dimension nationale dans une perspective de droit comparé interne.

Ce type d'échanges implique de réaliser une triple ouverture :

- une ouverture disciplinaire : les champs disciplinaires de la Revue ASPECTS sont ceux que couvre le Programme *Aspects de l'État et démocratie* de l'Agence universitaire de la Francophonie : sciences juridiques, anthropologie juridique, philosophie politique et juridique, sciences politiques, sociologie linguistique et politique, genre, santé publique, histoire des idées ;
- une ouverture institutionnelle : d'une manière générale, l'approche universitaire et l'expertise scientifique, complémentaires de l'approche gouvernementale ou intergouvernementale, enrichiront l'analyse de la problématique étudiée dans chaque dossier. Chaque dossier « hors série » tend à renforcer l'internationalisation de la recherche francophone. Ce dossier est confié à une personnalité du monde francophone et la Revue ASPECTS met à sa disposition ses structures pour finaliser le dossier ;
- une ouverture à la diversité linguistique : la cohésion et l'originalité de la communauté francophone reposent sur le partage d'une langue commune, le français, dans sa vocation à développer des relations avec les langues du monde. Respectueuse de la diversité culturelle et linguistique, La Francophonie favorise également le plurilinguisme au sein de l'espace francophone par le soutien aux langues partenaires, parallèlement à la promotion du français. La langue de diffusion des dossiers de la Revue ASPECTS est le français. Le résumé en français et le résumé dans une autre langue choisie par son auteur accompagnent chaque article publié dans un dossier.

Ces ouvertures en impliquent une autre, celle de la diffusion des recherches soutenues par les réseaux de chercheurs auprès de la communauté universitaire in-

## *Ouverture*

ternationale. Les réseaux ont mis en place des sites internet avec pour objectif de diffuser les informations sur les actions déjà réalisées ou celles en cours de réalisation. La Revue ASPECTS, qui s'adresse aux étudiants, enseignants, chercheurs utilisant le français comme langue de travail et inscrits au Répertoire des chercheurs de l'Agence, dispose également d'un site internet.

Un premier élément de réponse à la question posée précédemment devrait être trouvé dans ce premier numéro de la Revue ASPECTS : comment la recherche francophone dans le domaine des sciences juridiques doit-elle appréhender autrement les droits des pays francophones ?

La problématique proposée vise à analyser, non pas le concept de « culture juridique », pensé de manière isolée, mais les liens qui existent entre ce même concept et celui de « Francophonie ». Nul ne saurait mettre en cause l'importance respective de ces deux concepts et les objectifs qui en découlent. La question porte davantage sur leurs rapports réciproques. Ce qui implique, en outre, de définir dans quelle mesure et comment la coordination de ces objectifs peut-elle être assurée.

Le concept de « culture juridique » qui, dans une première approche, peut être entendu comme se rapportant à un ensemble de pratiques et de déterminants sociaux, religieux, historiques et linguistiques qui contribuent à l'émergence d'un système juridique, mérite d'être précisé. La Conférence internationale des facultés de droit ayant en commun l'usage du français (CIFDUF) a organisé en septembre 2006 à Toulouse, dans le cadre du festival « Francoffonies », un colloque sur le thème « Existe-t-il une culture juridique francophone ? »

Une telle question n'est pas simplement théorique. Des réponses à cette interrogation va dépendre la manière dont pourrait être conçue, parmi les missions de la Francophonie, celle qui entend apporter une contribution significative à la promotion de la paix, de la démocratie, au soutien à l'État de droit et aux droits de l'Homme.

**Michèle Gendreau-Massaloux**

Recteur de l'Agence universitaire de la Francophonie